

Sommaire

1. FICHE TECHNIQUE	2
2. DESCRIPTION	2
2.1. Objectifs	3
2.2. Résultats escomptés.....	4
2.3. Activités et calendrier d'exécution	5
3. LIEU ET DURÉE.....	6
3.1. Lieu.....	6
3.2. Durée	6
4. MISE EN ŒUVRE	7
4.1 Structure organisationnelle et responsabilités	7
4.2 Budget alloué au projet/programme	12
4.3 Mobilisation des ressources budgétaires allouées au projet/programme.....	13
5. SUIVI, EVALUATION ET AUDIT	15
5.1 Suivi	15
5.2 Évaluation.....	16
5.3 Audit et contrôle interne.....	16
6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ.....	17

PASRI : Programme d'Appui au Système de Recherche et d'Innovation

1. FICHE TECHNIQUE

PAYS / RÉGION BÉNÉFICIAIRE	TUNISIE		
AUTORITÉ REQUÉRANTE	Ministère du développement et de la coopération internationale		
LIGNE BUDGÉTAIRE	19.08.01.01		
INTITULÉ	Projet d'Appui au Système Recherche & Innovation (PA-SRI)		
COÛT TOTAL	12 million €		
MÉTHODE D'ASSISTANCE/ MODE DE GESTION	Approche projet Gestion partiellement décentralisée et gestion centralisée indirecte		
CODE CAD	43082	SECTEUR	Recherche et développement

2. DESCRIPTION

Le PA-SRI (Projet d'Appui au Système de Recherche & d'Innovation) se propose d'améliorer la contribution de la recherche et de l'innovation à la croissance et au développement de l'emploi en Tunisie, en renforçant le lien entre la recherche et l'entreprise.

Ce projet contribuera à renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne notamment par le biais de la création d'emplois, de compétences hautement qualifiées et par l'augmentation du rythme d'innovation et du niveau de compétitivité des entreprises tunisiennes.

Il prend en compte les principaux besoins suivants :

- La nécessité de renforcer la coordination entre les composantes du Système Recherche & Innovation
- L'appui à la promotion de l'innovation et du développement technologique.
- Le renforcement des activités de valorisation des résultats de la recherche.
- Le soutien au développement des réseaux d'échanges pour la circulation de l'information et l'accès aux banques de données et aux centres de documentation au niveau national et international afin de mieux renforcer le concept de propriété intellectuelle et le dispositif de veille & d'Intelligence économique
- Le renforcement d'une dynamique de coopération et de partenariat scientifique entre les structures de recherche tunisiennes et celles des pays de l'UE.

Pour plus de facilité, un *cadre logique initial* est annexé au présent document. Il pourra être actualisé ou modifié dans le plan de travail global, auquel il sera annexé, sans pour autant qu'il faille modifier la convention de financement.

2.1. Objectifs

L'objectif global du projet est *''d'améliorer la contribution de la recherche et de l'innovation à la croissance et au développement de l'emploi en Tunisie, en renforçant le lien entre la recherche scientifique et les entreprises''*.

Afin d'atteindre cet objectif global, le projet d'Appui au SRI s'articule autour des *trois objectifs spécifiques* suivants :

- A. *Renforcer les mécanismes de gouvernance du SRI qui régissent les relations entre les acteurs institutionnels et les entreprises*
- B. *Dynamiser le milieu de la recherche, le milieu économique et l'interfaçage¹ pour favoriser une meilleure synergie entre les acteurs et développer des relations de projets entre eux, destinées à satisfaire les priorités sectorielles et les besoins des entreprises et à promouvoir des projets innovants.*
- C. *Développer les activités de «réseautage» au niveau national et international et renforcer la capacité de la Tunisie à intégrer les programmes de recherche européens.*

Les principaux bénéficiaires de ce projet seront tous les acteurs impliqués dans le processus de R&I : ministères sectoriels, établissements de recherche, universités, entreprises publiques,

¹ Structure/Organisme de relais entre les établissements de recherche et le monde économique.

entreprises privés et leurs organismes représentatifs (UTICA), les technopôles, pôles de compétitivités et centres techniques, les agences spécialisées et organismes d'appui (ANPR², APII³, INNORPI, SAGES ...), Les sociétés de gestion de capitaux à risque (fonds d'amorçage et pré-amorçage notamment,...)

Les considérations relatives à la sauvegarde de l'environnement et à l'égalité des genres ont été prises en compte. La participation du Ministère de l'Environnement dans les activités du SRI constitue en soi une garantie de la prise en compte des questions environnementales, notamment dans son soutien aux activités de recherche sur le développement des énergies renouvelables et des biotechnologies. Le projet est également accessible aux femmes qui pourront bénéficier des actions du SRI et notamment les actions de formation ou celles prévoyant l'octroi de subventions pour la création d'entreprises et la mobilité des chercheurs. Des initiatives de renforcement de la communauté des femmes pourront être encouragées à l'image de certaines expériences européennes comme « *Women in Science* ».

2.2. Résultats escomptés

Le programme s'articulera donc autour de ces trois volets d'intervention:

- A- Volet Gouvernance
- B- Volet Interfaçage / Appui spécifique aux acteurs (entreprises, ER, Technopoles, ...)
- C- Volet Réseautage

Les résultats escomptés du projet sont les suivants :

Résultats liés à l'Objectif Spécifique 1:

- R1. l'interaction et la coordination entre les différents acteurs du SRI sont renforcées et la stratégie sectorielle est traduite en un plan d'action opérationnel.
- R2. L'ANPR et l'APII exécutent pleinement leurs missions en matière de R&I.
- R3. Les capacités des ressources humaines impliquées dans le SRI (Recherche/Interfaçage/ Entreprise), sont renforcées.

Résultats liés à l'Objectif Spécifique 2:

- R4. Des compétences dans les nouveaux métiers (managers de la recherche, du transfert, de l'innovation) sont développées.

² ANPR : Agence Nationale de Promotion de la Recherche Scientifique. Il s'agit de l'agence ANPRI mais sous sa nouvelle appellation appliquée depuis Juillet 2010.

³ APII : Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation. C'est la nouvelle appellation de l'API appliquée depuis Avril de 2010.

- R5. Les relations entre les EESR⁴/ER⁵ et le monde économique tunisien, européen et international sont renforcées et les concepts de management de la R&I et valorisation-transfert de technologie sont largement disséminés.
- R6. Les instruments de soutien contribuant à la valorisation de la recherche et au développement de l'innovation sont renforcés à travers notamment une valorisation de la propriété intellectuelle, une meilleure utilisation des fonds d'appuis et outils de financements existants (notamment les fonds de pré-amorçage).
- R7. Des partenariats d'innovation EESR/ER/Entreprises sont mis en place et un appui au transfert technologique est assuré (Programme Doctoral/post-doc et poursuite des actions entreprises au sein du PMI\440: valoriser la propriété intellectuelle dans des projets de recherche et de développement au sein de cinq technopoles en Tunisie et des projets qui émanent des centres techniques et des technopôles)
- R8. Les clusters productifs et d'innovation et les réseaux de l'interfaçage sont renforcés (en totale coordination et complémentarité avec l'intervention de la BEI au niveau des technopoles).
- R9. Une méthodologie permettant la réalisation d'audits technologiques et d'accompagnement d'entreprises dans le processus d'innovation est mise en place et est appliquée au niveau de 200 entreprises.
- R10. La gestion partagée des équipements scientifiques lourds (ESL) et des Centres de Ressources Technologiques est améliorée
- R11. Les orientations stratégiques du développement du secteur TIC sont renforcées

Résultats liés à l'Objectif Spécifique 3:

- R12. Le réseau régional de relais d'information et la structure du point de contact / point d'information national (PCN / PIN) est renforcée, son personnel est mieux formé.
- R13. La capacité de la Tunisie à intégrer les projets communautaire est améliorée
- R14. Des Etudes prospectives et d'impact en matière de R&I en Tunisie sont réalisées.

2.3. Activités et calendrier d'exécution

2.3.1 Volet A- Volet Gouvernance :

Ce volet sera mis en œuvre via l'appui institutionnel aux acteurs du SRI et notamment l'ANPR et l'APII via des actions d'assistance technique de haut niveau (diagnostic sectoriel, élaboration de plans d'action, manuels de procédures...). En complément des études prévues,

⁴ Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche

⁵ Etablissements de Recherche

seront organisées des sessions de formation et des événements type colloque, séminaire, visites d'études.

2.3.2 Volet B- Volet interfaçage / appui spécifique aux acteurs :

Ce volet sera également mis en œuvre via des actions d'assistance technique de haut niveau (études-diagnostic, élaboration de plans d'action / communication, manuels de procédures...). Seront également organisées des sessions de formation et des événements type colloque, séminaire, visites d'études.

En complément de ces activités mises en œuvre via la contractualisation d'expertise ad hoc, l'activité visant au résultat R7 consistera à mettre à disposition d'entreprises innovantes de jeunes chercheurs dans le cadre d'un programme doctoral / postdoctoral.

2.3.3 Volet C- Réseautage :

Une partie des activités prévues pour ce volet seront exécutées dans le cadre d'une étroite collaboration avec le projet ETC (European Tunisian Cooperation) du PCRD 7. Ce volet visera également à permettre aux structures tunisiennes concernées d'adhérer au *programme communautaire Compétitivité-Innovation*

Ce volet sera également mis en œuvre via des actions d'assistance technique de haut niveau (études-diagnostic, élaboration de plans d'action / communication, manuels de procédures...) ;. Seront également organisées des sessions de formation et des événements type colloque, séminaire, visites d'études.

3. LIEU ET DURÉE

3.1. Lieu

Le projet a vocation à couvrir l'ensemble de la Tunisie, et une attention particulière sera portée à l'équilibre régional de ses activités.

3.2. Durée

La période d'exécution de la convention est de 72 mois. Cette période comprend deux phases distinctes telles que prévues à l'Article 4.1 des Conditions générales : - - Une phase de mise en œuvre opérationnelle, qui commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et dure 48 mois.

- Une phase de clôture d'une durée de 24 mois, qui commence à la date marquant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Conformément à l'article 9 des Conditions générales, les contrats mettant en œuvre la convention de financement doivent être signés au plus tard dans un délai de trois ans à

compter de l'entrée en vigueur de la convention de financement (à l'exception des contrats d'audit et d'évaluation). Cette date limite ne peut être reportée.

4. MISE EN ŒUVRE

4.1 Structure organisationnelle et responsabilités

4.1.1. Mise en œuvre directe ou délégation de tâches

a) Structure organisationnelle de base

Le projet est mis en œuvre sous la responsabilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

1. Les Autorités de tutelle du programme sont les suivantes:

-Pour le Bénéficiaire : le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), le Ministère de l'Industrie et de la Technologie.

-Pour la Commission Européenne : la Délégation de l'UE à Tunis.

Le Coordonnateur National: le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le MESRS est responsable des actions suivantes:

- Il a la responsabilité finale pour l'utilisation appropriée des fonds dans le cadre du programme (hormis les fonds correspondants au coût de l'action B.9.1 déléguée à la GTZ), et doit s'assurer à tout moment que les fonds soient utilisés conformément à la convention et à ses annexes.
- Il nomme le Responsable National du Programme (RNP) en la personne du directeur général de l'ANPR.
- Il met à disposition du programme, à titre de contribution nationale, les moyens humains et matériels nécessaires comme prévu dans la présente convention de financement.
- Il approuve les Devis-programmes.

Le Ministère de l'Industrie et de la Technologie

- Il préside le Comité de Pilotage du projet (CdP).
- Il nomme et met à disposition un team leader qui appuiera le RNP dans l'exécution du projet.

La Commission Européenne:

La Commission est responsable des activités suivantes:

- Elle est l'autorité contractante pour les audits et évaluations.
- Elle approuve les devis-programmes, ainsi que les dossiers d'appels d'offre et effectue les paiements conformément aux procédures et règles de la CE.
- Elle prépare et signe la convention de délégation à la GTZ pour les actions relatives à la composante B.9.1 (ligne 3 du 4.2) : Audit technologique et accompagnement.

1. Le Comité de Pilotage:

Un comité de pilotage (CdP) est mis en place au début du programme. Le CdP est l'instance principale d'orientation, de coordination et de suivi du projet. Il émet un avis consultatif sur le Programme opérationnel global (POG) et les devis-programmes élaborés par le régisseur et le comptable.

Le team leader désigné par le MIT assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Le comité de pilotage du projet est présidé par un représentant du Ministère de l'Industrie et de la Technologie et se réunit en principe deux fois par an et à chaque fois que les parties prenantes le jugeront opportun.

Le comité de pilotage du projet est composé notamment:

- De deux représentants du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI),
- de deux représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)
- de deux représentants du Ministère de l'Industrie et de la technologie (MIT).
- d'un représentant du ministère des technologies de l'information.
- d'un représentant du Ministère des Finances,
- d'un représentant de l'ANPR ainsi que du régisseur et du comptable désignés dans le cadre de la convention de délégation,
- d'un représentant de l'APII
- d'un représentant de chaque structure partenaire et bénéficiaire (INNORPI, PCN/PIN, ONST (Observatoire National de la Science et de la Technologie), Comité "haut niveau" pour la science et la technologie, etc...),
- De deux représentants du secteur privé (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et l'Artisanat - UTICA),
- d'un représentant de la coopération allemande GTZ,

- d'un représentant de la délégation de l'Union Européenne, ayant le statut d'observateur.

2. Gestion et exécution du projet

Le MESRS délègue la gestion et l'exécution du projet à l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche scientifique (ANPR), organisme national de droit public.

Sous la responsabilité du MESRS, et dans le cadre d'une convention de délégation, l'agence est chargée des actions suivantes:

- Elle est l'autorité contractante pour tous les contrats sauf pour les audits et les évaluations.
- Elle gère le budget du projet (à l'exception des composantes 3 « Audit technologique et accompagnement » et 8 « Suivi, évaluation et audit » du 4.2) conformément aux procédures régissant la convention de financement et à la convention de délégation
- Elle produit un rapport semestriel sur la gestion du budget du projet.
- Elle prépare le devis programme relatif au budget du projet et assure sa mise en œuvre selon les procédures du guide pratique des procédures applicables aux devis programmes.
- Elle met à disposition du projet le personnel et les équipements nécessaires pour la bonne exécution (y compris un Responsable Administratif et Financier spécialisé dans les procédures CE),

La convention de délégation correspondante désignera les deux personnes assumant les fonctions d'ordonnancement (régisseur) et de paiement (comptable).

Le Responsable National du Programme (RNP) sera le Directeur général de l'ANPR et il agira en tant que régisseur. La nomination du comptable sera indiquée dans la convention de délégation. La nomination du régisseur et du comptable est faite en accord avec le Chef de la Délégation de l'UE.

Les principales fonctions du RNP sont les suivantes :

- En tant que régisseur, il assure la mise en œuvre et la gestion du projet;
- Il soumet, pour avis, au Comité de Pilotage (CdP), les projets de plan opérationnel global (POG) et les devis programmes;
- Il assure la signature des documents administratifs, techniques et financiers touchant les activités du projet, y compris les demandes de prestation de services, et gère les comptes projet;

- Il veille à la bonne exécution des actions prévues au POG et aux devis programmes et en général au respect des termes et procédures de la Convention de Financement du Programme;
- Le RNP sera assisté dans ses fonctions par le Team Leader mis à disposition par le MIT.

Mission:

Le RNP, est chargé de la mise en œuvre et de la gestion du projet conformément aux devis-programmes.

En particulier et dans l'objectif de garantir l'appropriation des actions du programme par les bénéficiaires, le RNP, assisté par le team leader, mettra en place un système de suivi-évaluation approprié.

Le RNP et le Team leader préparent et mettent en œuvre les devis programmes en coordination avec les principaux bénéficiaires du projet et en particulier l'APII qui désignera en son sein un point focal qui sera l'interlocuteur du RNP et du Team leader.

En fonction des pouvoirs qui leur sont délégués par le MESRS, le régisseur et le comptable élaboreront les devis-programmes successifs, les exécuteront, passeront des marchés, octroieront des subventions, engageront les dépenses et effectueront les paiements correspondants.

Le régisseur et le comptable présenteront leurs rapports techniques et financiers au comité de pilotage du projet ainsi qu'aux autorités de tutelle du programme.

Pour la partie du projet relative à la composante " Programme Doctoral/Post-Doc en Entreprise" activité 2 du budget, l'ANPR et l'APII seront chargées de la définition du processus de recrutement des chercheurs pour les mettre à la disposition des entreprises et des centres de ressources pour une période déterminée.

b) Assistance technique à l'ANPR:

Une équipe d'assistance technique sera mise à la disposition du RNP pour l'appuyer dans l'exécution du projet en effectuant notamment:

1. des tâches nécessitant des capacités techniques, notamment l'appui au RNP dans les domaines de gouvernance, d'interfaçage et de réseautage ;
2. des tâches administratives, préparatoires et accessoires relatives à la planification et au suivi de certaines composantes du projet et à la communication des rapports correspondants, à l'attribution des marchés publics et à la gestion financière.

Ces tâches n'impliquent ni mission de puissance publique ni exercice d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation.

Le travail de l'équipe d'assistance sera conforme aux dispositions des termes de référence définis d'un commun accord par l'autorité d'exécution et la Commission et consistera à:

- 1 expert en gouvernance (key expert de haut niveau mobilisé sur contrat de service AT).
- 1 expert en interfaçage (key expert de haut niveau mobilisé sur contrat de service AT).
- 1 expert en réseautage (key expert de haut niveau mobilisé sur contrat de service AT).

Dans les limites du budget, du personnel additionnel pourra être recruté pour appuyer le RNP à gérer le programme dans les meilleures conditions. En fonction des besoins identifiés pendant le déroulement du programme, des experts qualifiés pourront être engagés pour appuyer la formulation et la mise en œuvre des contrats du projet.

Dans ce cas, l'ANPR sera chargée de l'organisation des comités de recrutement conformément à des procédures assurant la concurrence et la transparence nécessaires, en accord entre les autorités de tutelle du projet.

Tout changement dans la composition de l'équipe de travail fera l'objet d'un accord préalable du Bénéficiaire et de la Commission Européenne, et sera annexé au devis programme correspondant.

4.1.2 Communication de rapports

Les rapports spécifiques sur le projet seront élaborés conformément aux règles et procédures établies dans le guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général des Communautés européennes (BUDGET) (approche projet).

La Commission Européenne se réserve le droit d'inviter le bénéficiaire à lui présenter des rapports spécifiques sur le projet.

Pour la composante B.9.1 « Audit technologique et accompagnement », la coopération allemande (GTZ), responsable de son exécution, fera rapport sur la mise en œuvre et, à cette fin, devra soumettre à la Commission Européenne et au bénéficiaire (RNP) les rapports de mise en œuvre semestriel et final tels que mentionnés dans la convention de délégation.

La Commission Européenne communique la convention de délégation au bénéficiaire (RNP) du projet.

4.2 Budget alloué au projet/programme

Le coût total du projet est de 12 millions d'euros tels qu'inscrit dans le PIN 2007-2010. Ce budget sera financé à 100 % par la Commission européenne.

Le gouvernement tunisien contribuera au projet par la mise à disposition du RNP et du team leader, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires au sein de l'ANPR.

Le montant total des engagements budgétaires individuels du régisseur doit être fixé et communiqué avant le début de l'exécution du projet.

Le budget est établi comme suit, à titre indicatif :

N°	Catégories	Contribution de l'UE (€)	Contribution du gouvernement (TND)
1	Assistance technique et formation	5.300.000	
2	Projets de recherche appliquée dans les entreprises (devis programme- recrutement de doctorants)	2.200.000	
3	Audit technologique et accompagnement (MIT/GTZ)	2.000.000	
4	Appui institutionnel/Assistance technique : renforcement de la valorisation des résultats de la recherche (modes de financement).	1.500.000	
5	Communication/Visibilité	70.000	
6	Frais de fonctionnement		650 000
7	Imprévus	770.000	
8	Suivi, évaluation et audit	160.000	
	TOTAL	12.000.000	650 000

* La ligne budgétaire «Imprévus» de la contribution communautaire ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

** Les frais de fonctionnement (excepté l'AT long terme) seront totalement assurés par l'ANPR.

Les ajustements entre les montants engagés au titre d'engagements budgétaires individuels spécifiques et les engagements budgétaires individuels du régisseur ne peuvent avoir lieu qu'au cours de la période «date + trois ans».

4.3 Mobilisation des ressources budgétaires allouées au projet/programme

4.3.1 Degré de décentralisation

Le PA-SRI sera mis en œuvre selon une gestion partiellement décentralisée sauf :

- pour le suivi, audits et évaluations dont la gestion sera centralisée.
- pour la composante B.9.1 « Audit technologique et accompagnement », qui sera gérée selon la modalité "gestion centralisée indirecte" par la signature d'une convention de délégation avec la coopération allemande GTZ qui mène déjà un projet dans le même secteur pour le bénéficiaire.

En effet, dans le cadre de son programme innovation, la GTZ a créé des capacités et continue à les renforcer en finançant des actions dans les entreprises. Ces actions sont complémentaires à celles prévues dans ce projet et la délégation de cette partie permettra une capitalisation du potentiel acquis dans ce domaine, une synergie plus efficace entre les deux acteurs de coopérations (GTZ et CE) et une consolidation des acquis du programme de la coopération allemande, en ligne avec les principes de la Déclaration de Paris. Plus de détails en annexe II.

Les actions liées au concept de la propriété intellectuelle pourraient être réalisées avec l'Office européen de Brevets (OEB).

Les règles et procédures appliquées pour l'exécution de la composante B.9.1 sont celles de la coopération allemande (GTZ).

La GTZ mène cette composante en coordination avec l'APII et l'ANPR, une synergie sera recherchée entre cette composante et les autres composantes du projet.

La Commission Européenne se réserve le droit de changer d'organisme délégué ou de modifier la portée de la délégation sans pour autant qu'il faille modifier la convention de financement. Dans ce cas, elle communique au bénéficiaire le nom du nouvel organisme délégué et/ou la portée de la ou des tâche(s) qui lui sont déléguées.

Sur cette base, le transfert de fonds entre la Commission Européenne et la GTZ s'effectuera en un ou plusieurs paiement(s), conformément aux dispositions de la convention de délégation.

La Commission Européenne est responsable de la supervision, de l'évaluation et de l'examen minutieux des tâches déléguées.

En ce qui concerne la composante “Projets de recherche appliquée dans les entreprises”⁶ qui vise à la mise en place d’un système permettant la réalisation de projets de recherche dans les entreprises, il est prévu de financer, dans le cadre des devis-programmes, le recrutement de doctorants par l’ANPR qui les mettra à disposition des entreprises. L’ANPR procédera aux paiements des doctorants et des post doctorants dans le cadre de devis programmes dont il aura la gestion tel que prévu par la convention de délégation (gestion décentralisée indirecte) avec le MESRS.

L’élaboration, la gestion et l’exécution des devis-programmes relatifs au projet doivent respecter les règles et procédures définies dans le guide pratique des procédures applicables aux devis programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général des Communautés européennes (BUDGET) (approche projet).

Les devis-programmes ne permettent de décentraliser les paiements des frais de fonctionnement et l’attribution des marchés/ que lorsque la procédure de passation du marché/ concerné a été décentralisée et dans le respect des plafonds suivants:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

La fin du délai d’exécution des contrats de mise en œuvre des conventions de financement, qu’ils soient financés par la partie régie du budget des devis-programmes ou par des engagements spécifiques et à l’exception des contrats d’audit et d’évaluation finale ainsi que des contrats d’assistance technique impliquant des travaux de clôture financière des projets ou programmes correspondants, ne peut en aucun cas dépasser la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle des conventions de financement correspondantes.

4.3.2 Procédures de passation de marchés et d’octroi de subventions

4.3.2.1 Règles générales applicables aux marchés décentralisés

Les marchés sont conclus par le bénéficiaire, sauf dans les cas précisés ci-dessous.

La Commission Européenne procède à un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR et pour tous les contrats de subvention, et à un contrôle ex post pour les marchés ne dépassant pas 50 000 EUR.

⁶ Composante B.7.1 du cadre logique

Tous les contrats mettant en œuvre la convention de financement doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard définis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des actions extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure concernée. Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes concernés.

Toute dérogation aux règles et aux procédures définies et publiées par la Commission en matière d'attribution des marchés/contrats de subvention dans le cadre de la coopération avec les pays tiers doit être soumise à l'approbation préalable de la Commission.

Les contrats financés exclusivement par des fonds provenant de la contribution nationale sont régis par la législation et les règles nationales applicables.

4.3.2.2 Exceptions en matière de marchés décentralisés

Les contrats de service attribués par le biais des contrats-cadres, sont conclus par la Commission pour le compte du bénéficiaire.

Les contrats relatifs au suivi, à l'évaluation externe et à l'audit sont conclus par la Commission pour le compte du bénéficiaire.

4.3.3 Modalités financières

Dans le cadre des devis-programmes, les paiements sont décentralisés pour les frais de fonctionnement et les marchés/contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds suivants:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

5. SUIVI, EVALUATION ET AUDIT

5.1 Suivi

Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités du bénéficiaire (RNP). À cet effet, le bénéficiaire établit un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux.

Un suivi externe orienté vers les résultats (ROM) sera effectué par des consultants indépendants recrutés directement par l'UE sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débute à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet et prend fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

5.2 Évaluation

Des évaluations externes seront réalisées par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant, de la manière suivante:

- une mission d'évaluation à mi-parcours;
- une évaluation finale au début de la phase de clôture;
- éventuellement, une évaluation ex post.

Le bénéficiaire et la Commission analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Les rapports élaborés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi sont communiqués au bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.

La Commission Européenne informe le bénéficiaire, au moins 3 mois à l'avance, des dates prévues pour la réalisation des missions externes. Le bénéficiaire collabore efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux installations et aux activités menées dans le cadre du projet.

5.3 Audit et contrôle interne

La Commission Européenne nomme, conformément aux règles de l'UE en matière de passation des marchés, un auditeur/comptable externe renommé (par exemple une société internationale membre d'un organisme d'audit reconnu à l'échelle internationale).

Le rôle de l'auditeur consiste notamment:

1. à effectuer un audit des comptes du projet tous les douze mois, qui est présenté à la Commission. Les frais correspondants seront couverts par la dotation spécifique prévue au titre de la ligne budgétaire n° 8 «Suivi, évaluation et audit»;

2. à s'assurer que la répartition des tâches entre l'ordonnateur national et le comptable soit effectuée et respectée.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assure le contrôle interne des activités de gestion du projet.

Si des dépenses non éligibles sont constatées dans le cadre des audits, la procédure suivante est applicable:

- i. la Commission Européenne envoie un rapport au bénéficiaire concernant les dépenses non éligibles;
- ii. Le bénéficiaire transmet ses observations à la Commission dans un délai d'un mois à compter de la réception du rapport;
- iii. la Commission Européenne communique au bénéficiaire sa décision finale relative aux dépenses non éligibles;
- iv. Le bénéficiaire transfère le montant non éligible sur le compte du projet dans un délai de 45 jours à compter de la communication de la décision finale de la CE. Si ce délai n'est pas respecté, l'UE peut déduire ce montant des paiements ultérieurs effectués sur le compte du projet.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Un programme détaillée de communication respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures (voir http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm) sera préparé par le RNP assisté par la DUE. Ce programme inclura des ateliers qui seront organisés avec les bénéficiaires potentiels tant pour le lancement du projet que pour son suivi. En ce qui concerne la communication, un programme sera défini par le RNP assisté par le team-leader avec le soutien de la DUE, portant sur la publication de brochures, lettres d'information et annonces de presse.

La version finale des rapports sera transmise par le contractant cadre à la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie: Mr Régis MERITAN, rue du Lac Biwa, Les Berges du Lac, BP 150- 1053 Tunis, Tunisie, regis.meritan@ec.europa.eu, en cinq (05) exemplaires et par courrier électronique et ce, dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires suivant la réception des commentaires écrits de la part du bénéficiaire et de l'UGP3A (directeur@ugp3a.gov.tn).